

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	8	12

Séance du 16 septembre

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre

Convocation
12/09/2022
Date d'affichage
12/09/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – F. EUSTACHE– P. LAMY-BOYET
S. CIOLEK épouse GREMY– C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI- C BLARDAT-KATOUI- W. COLAS

Absents ayant donné pouvoir : P. BARDEL a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET -- B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO a donné pouvoir à C. GREGOIRE - E. TRES CARTES a donné pouvoir à W. COLAS

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A N° 552, SITUEE « BOIS DES CENTAINES », COMMUNE DE BUSSY EN OTHE 89400, A LA SOCIÉTÉ VALOCIME SAS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 23/04/2027, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 50 m² sur la parcelle cadastrée A N°552
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 000 € (200 € versés à la signature + 4 x 200 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 3 700 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une revalorisation fixe annuelle + 1%

- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2022, VALOCÎME à l'organisation ou voyage en direction des enfants de Bussy en Othe
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **105 m²** sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

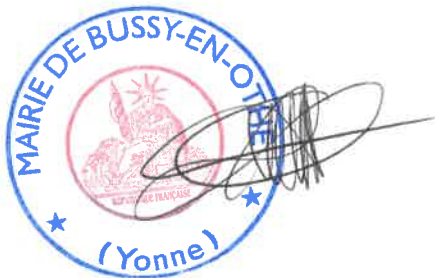
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 27/02/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **105 m²** sur la parcelle cadastrée **E N°1** à La Ramée
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 000 €** (200 € versés à la signature + 9 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **3 000 €** (300 € versés à la signature + 9 x 300 €/an), imputable à hauteur de 250 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de **3 500 € brut** (soit **3 250 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une revalorisation fixe annuelle + **1%**
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2022, VALOCÎME versera **1 000 €** qui seront dédiés à l'organisation ou voyage en direction des enfants de Bussy en Othe
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance

Pascale LAMY-BOYET



Le Maire

Catherine DECUYPER

